

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Paule-Anne Morin, directrice – conseil en gestion, R3D Information et technologie inc., pour un nouveau mandat ;

— monsieur Alain April, directeur général, Château Bonne Entente inc. et Le Georgesville inc., en remplacement de madame Nicole Blouin ;

— monsieur Gilbert Cashman, consultant en hôtellerie, en tourisme et en gestion de réunions et de congrès, en remplacement de monsieur Yves Lacasse ;

— monsieur Claude Doré, directeur du marketing et des communications, Festival d'été international de Québec inc., en remplacement de monsieur Pierre Boucher ;

QUE monsieur Claude Doré soit également nommé vice-président du conseil d'administration de la Société du Centre des congrès de Québec, pour la durée de son mandat comme membre du conseil d'administration de la Société ;

QUE ces personnes soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41965

Gouvernement du Québec

### **Décret 83-2004, 4 février 2004**

CONCERNANT la nomination de quatre membres du conseil d'administration de la Télé-université

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes de la Télé-université adoptées par le décret numéro 264-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration de la Télé-université se compose de seize membres ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, cinq personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de ces lettres patentes, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de ces lettres patentes, sous réserve du troisième alinéa de l'article 55 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), toute vacance est comblée en suivant le mode prescrit pour la nomination du membre à remplacer ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 130-97 du 5 février 1997, monsieur Gilles Gaumont était nommé membre du conseil d'administration de la Télé-université, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 611-97 du 7 mai 1997, madame Chantal Tellier était nommée membre du conseil d'administration de la Télé-université, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1351-99 du 8 décembre 1999, monsieur Gabriel J. Giguère était nommé membre du conseil d'administration de la Télé-université, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 737-2000 du 15 juin 2000, monsieur André L'Écuyer était nommé membre du conseil d'administration de la Télé-université, que son mandat est échu et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Télé-université, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes :

— monsieur Christian Goulet, vice-président adjoint, marchés gouvernement du Québec, éducation et tourisme et responsable de la région de Québec, Bell Canada, en remplacement de monsieur Gilles Gaumond;

— monsieur Bernard Demers, directeur général, cégep de Granby-Haute-Yamaska, en remplacement de madame Chantal Tellier;

— monsieur Patrick Simard, avocat, Joli-Cœur, Lacasse, Geoffrion, Jetté, St-Pierre, en remplacement de monsieur Gabriel J. Giguère;

— madame Hélène Grégoire, retraitée de l'enseignement en soins infirmiers, en remplacement de monsieur André L'Écuyer.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41966

Gouvernement du Québec

### **Décret 84-2004, 4 février 2004**

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 122-2001 du 21 février 2001, messieurs Jean-Claude Bernatchez et Claude G. Genest étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que leur mandat viendra à échéance le 20 février 2004 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné monsieur Jean-Claude Bernatchez et monsieur Claude G. Genest;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Jean-Claude Bernatchez et monsieur Claude G. Genest, professeurs, soient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personnes désignées par le corps professoral, pour un second mandat de trois ans à compter du 21 février 2004.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

41967

Gouvernement du Québec

### **Décret 85-2004, 4 février 2004**

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1135-2003 du 29 octobre 2003, madame Anne-Marie Ethier et monsieur Claude Gagnon étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes: